



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Entreprises et gestion des déchets

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.be.ch/awa

Notice du 1^{er} février 2022

Citernes et réservoirs situés dans des zones menacées par les crues

Situation initiale

Les crues survenues par le passé ont montré que les installations d'entreposage telles que les citernes et les réservoirs contenant des liquides de nature à polluer les eaux (essence, mazout ou diesel) représentaient un danger élevé pour l'homme, la faune, les cours d'eau, les bâtiments et les sols. Dans le canton de Berne, quelque 10 000 citernes sont situées dans des zones menacées par des inondations. De nombreux dégâts ont été recensés au cours des dernières années. En cas d'inondation, les citernes peuvent en effet être gravement endommagées par l'impact de l'eau et leur contenu (du mazout dans la plupart des cas) s'écouler et polluer l'environnement. Le risque de polluer les eaux souterraines et donc l'eau potable est alors très important. Pour ces raisons, il est indispensable de protéger ces installations contre les inondations.

Quels sont les risques en cas de crues ?

En cas de crue, l'eau qui s'engouffre dans les locaux d'entreposage (par les portes, les fenêtres, les conduits d'aération ou les puits de lumière), peut provoquer une poussée verticale de la citerne. Le changement de position de cette dernière peut entraîner des fuites du contenu. Le risque que la cuve soit endommagée, mais aussi que la tuyauterie et la robinetterie soient arrachées avec le déplacement de la citerne et l'impact de l'eau est important. Le risque de dégât dû à des forces extérieures est particulièrement élevé pour les citernes de petite taille (volume jusqu'à 2000 litres) en matière synthétique. En cas de pénétration d'eau dans la cuve, le liquide d'entreposage peut se répandre dans l'environnement.

Mesures préventives

Afin de réduire au maximum les dégâts causés aux citernes, aux bâtiments et à l'environnement, il est indispensable que les propriétaires des installations d'entreposage soient informés du risque de crues et prennent les mesures préventives qui s'imposent. Vous trouverez de plus amples informations dans la notice « Mesures de protection des citernes contre les inondations » sous : www.be.ch/oed > *Thèmes* > *Eau* > *Protection des eaux* > *Citernes*



III. 1 : Citerne en matière synthétique renversée (à g.) suite à une inondation. À dr. : cave inondée et fuite de mazout (reconnaissable à la couleur rouge).

Carte cantonale des dangers

Informez-vous pour savoir si votre citerne est située dans une zone menacée par les crues afin de pouvoir estimer les risques pour votre installation et planifier des mesures de protection. La carte des dangers naturels, accessible au public, peut vous être utile pour cela (voir *Géoportail cantonal*). Elle propose entre autres une représentation géographique des zones menacées par les crues dans le canton de Berne. Le degré de danger lié aux crues dépend de la fréquence (probabilité d'occurrence et récurrence) et de l'intensité (vitesse d'écoulement et hauteur d'inondation) des événements passés. La Confédération a défini quatre niveaux de danger lié aux inondations.

Niveau de danger

Niveaux de danger		Signification
Rouge	Danger élevé	Les personnes sont en danger à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Il faut s'attendre à des destructions soudaines de bâtiments. Les zones en rouge sont des zones d'interdiction ; la construction ou l'extension de bâtiments et d'installations destinés à l'habitation ou à la détention d'animaux est interdite.
Bleu	Danger moyen	Les personnes ne sont guère en danger à l'intérieur des bâtiments, mais elles le sont à l'extérieur. Il faut s'attendre à des dommages aux bâtiments, mais des destructions soudaines sont improbables si certaines conditions ont été respectées lors de leur construction. Les zones en bleu sont des zones de réglementation dans lesquelles des dégâts importants peuvent être évités par le biais de mesures préventives adaptées.
Jaune	Danger faible	Le danger pour les personnes est presque inexistant. Il faut s'attendre à de faibles dommages aux bâtiments. Des dommages matériels importants peuvent en outre survenir à l'intérieur des bâtiments. Ceux-ci peuvent être évités par le biais de mesures préventives adaptées. Les zones en jaune sont à la fois des zones de sensibilisation et de réglementation.
Jaune et blanc	Danger résiduel	Les zones hachurées en jaune et blanc indiquent un danger résiduel avec une probabilité d'occurrence faible.

Tableau 1 : Niveaux de danger selon la Confédération. Source : Office fédéral de l'environnement (2016)

Le géoportail cantonal

La carte des dangers liés aux eaux est disponible sur le géoportail cantonal : www.geo.apps.be.ch > *Géoportail* > *Cartes* > *Offre de cartes* > *Entrez « Dangers naturels » dans la fenêtre de recherche* > *et sélectionnez « Cartes des dangers naturels 1:5 000 »* > *Afficher la carte*. Indiquez l'adresse du bâtiment dans le champ *Recherche en texte intégral* et appliquez les mêmes paramètres que dans l'exemple ci-après :



III. 2 : Extrait du géoportail cantonal : Carte des dangers naturels – Dangers liés aux eaux et masque de saisie

Vous pouvez obtenir des informations sur les dangers potentiels liés aux crues concernant votre terrain auprès de votre commune. Vous trouverez aussi des informations complémentaires à propos de la carte des dangers naturels sur le site web de l'Office des forêts et des dangers naturels : www.be.ch/deee > *Dangers naturels* > *Thèmes* > *Informations sur les dangers* > *Carte indicative des dangers*

Responsabilité propre et devoir de diligence

Conformément au devoir de diligence (art. 3 de la loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux LEaux), les propriétaires d'installations d'entreposage contenant des liquides de nature à polluer les eaux sont tenus de protéger leurs installations contre les inondations par le biais de mesures préventives adaptées ; ils doivent en outre s'employer à empêcher toute atteinte nuisible aux eaux en y mettant la diligence qu'exigent les circonstances.

Informations complémentaires

- Notice « Mesures de protection des citernes contre les crues » : www.be.ch/oed > *Thèmes* > *Eau* > *Protection des eaux* > *Citernes*
- Notice CCE « Aide prospective sur la protection des installations d'entreposage contre les crues » www.kvu.ch > *Thèmes* > *Stockage de liquides* > *Aides à l'exécution* > *Notices et tableaux*
- Flyer Carte des dangers naturels dans le canton de Berne : www.be.ch/deee > *Dangers naturels* > *Thèmes* > *Informations sur les dangers* > *Carte indicative des dangers* > *Télécharger la carte indicative des dangers*

Sources

- Office fédéral de l'environnement (OFEV), division Prévention des dangers
- Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE)
- Office de l'agriculture et de la nature (OAN), division Dangers naturels